

Séance du 30 août 2016*Compte-rendu*

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 18</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 1</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p>☒ Pour : 19</p> <p>☒ Contre : 0</p> <p>☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>23 août 2016</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></p> <p>1^{er} septembre 2016</p> <p><u>Et de la publication le :</u></p> <p>1^{er} septembre 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le trente août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Farah HASSAN, Monique LARGOT, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Muriel GAIFFIER a donné procuration à Florence RICHARD.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Georges BELLO</p>
---	---

2016-41 - : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué aux ressources, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget 2016 Eau et Assainissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°1 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	Dépenses	66	+ 900.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Dépenses	67	- 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 du Budget 2016 Eau et Assainissement. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-42 - ADMISSION EN NON VALEUR

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué chargé des finances, explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. D'autre part, Monsieur le Trésorier nous a adressé la liste des créances éteintes suite à des décisions de justice prises par les tribunaux, les commissions de surendettement et autres. Ces créances, portant sur plusieurs années, concernent les factures d'eau et d'assainissement pour les montants récapitulées ci-dessous :

☒ Année 2008	31.60 €
☒ Année 2010 :	756.54 €
☒ Année 2011 :	249.54 €
☒ Année 2012	449.86 €
☒ TOTAL	1 487.54 €

Vu le budget de l'exercice 2016, l'instruction M14 budgétaire et comptable, l'instruction M4 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, l'instruction M49 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, portant sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le rapport de Monsieur le Conseiller délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable, les créances indiquées ci-après :

✓ Année 2008	31.60 €
✓ Année 2010 :	756.54 €
✓ Année 2011 :	249.54 €
✓ Année 2012	449.86 €
✓ TOTAL	1 487.54 €

2016-43 - ASSISTANCE AUX PROJETS D'URBANISME (APU)

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune - à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension -, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la Proposition Technique et Financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficace des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme (APU) peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'APU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service APU est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Vu les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, *loi Grenelle II* portant engagement national pour l'environnement, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1994 portant adhésion de la commune au SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de d'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune et de transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée. Il autorise le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

2016-44 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016/31 DU 3 MAI 2016

Par courrier du 8 juillet 2016, reçu en mairie le 12 juillet, Monsieur le Préfet de l'Isère adressait à Monsieur le Maire une demande de recours gracieux au sujet de la délibération 2016/31 du 3 mai 2016. Cette délibération concerne les tarifs différents accordés aux élus et aux employés communaux et ne répond pas au principe général d'égalité.

En effet, si ce principe n'interdit pas à l'administration de traiter différemment des usagers placés dans des situations différentes, c'est à la condition sur la différence de traitement tienne à *des considérations d'intérêt général liées à l'objet ou au fonctionnement même du service public ou de l'ouvrage (cf. notamment CAA Lyon, 4 novembre 2011, commune de Val de Mercy, n°11LY00971)*.

La jurisprudence admet ainsi des tarifs plus élevés pour l'utilisation des salles communales pour des personnes n'habitant pas la commune et ne s'acquittant donc pas de charges fiscales, finançant l'entretien des salles communales.

Par conséquent, sauf à ce qu'ils habitent la commune et que la tarification soit identique à celle des autres habitants, la mise en place d'une tarification particulière plus favorable aux élus municipaux et aux employés communaux qu'aux autres usagers de l'ouvrage ne répond pas à ces critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération 2016/31 du 31 mai 2016

2016-45 - DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE PMR

Suite à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, un diagnostic complet des bâtiments de la commune de Saint-Vérand a été réalisé fin 2015.

Ce diagnostic a révélé un certain nombre de manquements aux normes d'accessibilité. Un plan complet de mise en accessibilité a été établi sur trois années 2016 à 2018. En 2016 l'effort de la commune a été porté sur l'aménagement de la salle des fêtes et de ses abords. En 2012-2013, l'ensemble de la mairie a aussi été rénovée dans le respect des normes d'accessibilité. Le conseil municipal souhaite, sur l'exercice 2017, mettre maintenant en conformité les 4 bâtiments à vocation scolaire et extrascolaire : les deux écoles maternelle et primaire, le centre de loisirs et la cantine. Ces bâtiments sont prioritaires car ils accueillent quotidiennement les enfants de notre commune soit plus de 150 pour la rentrée 2016/2017.

Selon le règlement de la conférence territoriale du Sud Grésivaudan adopté à la Conférence territoriale du 16 février 2016, l'accessibilité est une thématique prioritaire de même que l'éducation et la petite enfance. Notre dossier de *Mise en accessibilité des bâtiments de l'école maternelle, primaire et centre de loisirs de Saint-Vérand* correspond donc aux priorités établies par notre territoire.

Le montant estimatif des travaux se présenterait comme suit :

Postes de dépenses des travaux	Lots	Montant HT
Cheminements extérieurs	Ecole maternelle	3 580.00 €
Portes et sas	Ecole maternelle	620.00 €
Circulation intérieure horizontale et verticale	Ecole maternelle	620.00 €
Stationnement et cheminements extérieurs	Ecole primaire	380.00 €
Portes et sas	Ecole primaire	450.00 €
Circulation intérieure horizontale et verticale	Ecole primaire	6 320.00 €
Sanitaire	Ecole primaire	460.00 €
Cheminements extérieurs	Cantine	9 000.00 €
Sanitaire	Cantine	3 150.00 €
Portes et sas	Cantine	1 650.00 €
Revêtement sols et murs	Cantine	4 900.00 €
Portes et sas	Accueil de loisirs	1 340.00 €
Equipements et dispositifs de commande	Accueil de loisirs	100.00 €
Sanitaire	Accueil de loisirs	970.00 €
Circulation intérieure horizontale	Accueil de loisirs	4 325.00 €
Total des travaux HT		37 875.00 €
Etudes complémentaires (levée topographique, coordonnateur SPS, diagnostic amiante, maîtrise d'œuvre) (environ 10 %)		3 700.00 €
Divers, aléas (environ 15 %)		5 600.00 €
TOTAL GENERAL		47 175.00 €

Les travaux sont prévus entre janvier 2017 et décembre 2018.

La dépense subventionnable pour des travaux d'accessibilité est de 100 097,00 € à raison d'une subvention à hauteur de 50 % soit 50 048.50 €. Une partie ayant été utilisée pour la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes à savoir 34 553.00 € (montant des travaux hors taxes : 69 106 € HT), il est proposé de demander au Conseil Départemental de l'Isère une subvention d'un montant de 15 496.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 47 175,00 € H.T soit 56 610.00 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et le mandate aux fins de signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX (Oliver GAILLARD)

Les travaux de voirie 2016 ne sont toujours pas faits alors qu'ils étaient prévus durant le premier semestre 2016.

Les travaux du terrain de football ont permis la remise aux normes des cages et de la main-courante. Quant aux abris de touche, ils ont été remplacés car ils étaient très vétustes.

Pour les travaux de l'école, la cour a été réalisée en partie et les modifications du portail d'entrée sont terminées.

Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement le long du Mixage Café.

Sur le parking des écoles, une place de stationnement a été supprimée pour améliorer le cheminement piéton. Un arrêt minute a été installé devant la porte de l'école. Il est nécessaire que des élus se relaient pendant la première semaine d'école pour aider les parents à respecter ces nouvelles règles.

Au sujet de la crue de la Cumane en juillet dernier, il y a eu une visite d'une personne du SIVOM pour voir quels travaux d'urgence pouvaient être faits. La meilleure solution serait de rétablir le cours d'eau historique mais cela s'avère assez compliqué et peut laisser des traces. La Police de l'Eau s'oppose justement à la modification des tracés actuels des rivières. Il devient urgent de faire quelque chose car une canalisation et la murette d'un administré sont en péril et après le 15 septembre, cela ne sera plus possible. La commune aurait souhaité engager des travaux immédiatement mais elle ne peut pas le faire sans l'accord de la DDT.

ENFANCE ET PETITE-ENFANCE (Dominique UNI)

Guillaud Traiteur organise des animations tout au long de l'année avec un food-truck qu'il a acquis. Ce véhicule permet de cuire des frites sur place qui accompagneront le plat principal. Guillaud Traiteur propose de venir le lundi 19 septembre et demande de s'installer à proximité de la cantine scolaire. La prestation est gratuite. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

CCAS (Claude MULLER)

Le Mixage Café sera inauguré le vendredi 16 septembre. Claude demande si les membres du conseil municipal ont des personnes à inviter. La mise au point finale sera faite lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août.

PROCHAINES REUNIONS

- ☒ Lundi 12 septembre à 18 h 30 : réunion de rentrée avec l'ensemble du personnel
- ☒ Vendredi 16 septembre à partir de 18 h 30 : inauguration du Mixage Café
- ☒ Mardi 4 octobre à 20 h 30 : conseil municipal
- ☒ Mardi 8 novembre à 20 h 30 : conseil municipal
- ☒ Lundi 28 novembre à 20 h 30 : conseil municipal